

COMMUNE DE PETITE-ILE

Administration Générale -Secrétariat

ARRETE N° 239 /2020**Mise à disposition temporaire du parking « Le Vieux Moulin »
Manifestation « Caravane de l'Animation »****Le Maire de la Commune de Petite-Ile,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code pénal,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,
Vu l'arrêté municipal n° 103/2010 du 09 juin 2010 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Ile,
Vu l'arrêté n° 421/2014 du 25 novembre 2014 modifiant l'accès au parking du Vieux Moulin à compter du 1^{er} décembre 2014,
Vu l'organisation de la manifestation « Caravane de l'Animation » le samedi 25 juillet 2020, nécessitant l'occupation totale du parking « le Vieux Moulin »,
Considérant qu'il est nécessaire d'interdire l'accès et le stationnement des véhicules de tous autres usagers sur ce parking,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. – **Le samedi 25 juillet 2020, de 5h00 à 20h00, le parking « le Vieux Moulin » est interdit au stationnement des véhicules et, est réservé pour la manifestation « la Caravane de l'Animation ».**

Art. 2. – Une signalisation réglementaire sera apposée par les services techniques municipaux.

Art. 3. - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4.- Messieurs le Directeur général des services par intérim, le Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie, le Responsable de la police municipale, Madame la Responsable des Services techniques de la Commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

PETITE-ILE, le

16 juillet 2020

Le Maire,

Serge HOAREAU



Affiché le,

16 JUL. 2020

Publié au Recueil des actes administratif de la Commune

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification